

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/01/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160122-lmc190633-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 janvier 2016

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
RENFORCEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
PROGRAMME 2016**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 approuvant le programme 2012 de renforcements des routes départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 avril 2015 approuvant le programme 2015 de renforcements des routes départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les opérations nouvelles du programme 2016 de renforcements sur chaussées d'un montant de 11 430 000 euros synthétisé en annexe 1 et détaillé en annexe 2 à la présente délibération.

Approuve le programme 2016 de renforcements sur ouvrages d'art d'un montant de 570 000 euros, détaillé en annexe 3 à la présente délibération.

Individualise les autorisations de programmes correspondantes, d'un montant de 12 000 000 euros.

Approuve la réévaluation de l'opération de reconstruction du mur de soutènement à Dampierre sur la RD58 de 90 000 euros à 120 000 euros et individualise le complément d'autorisation de programme correspondant.

Décide que l'opération de renforcements du programme 2012 concernant la RD 906 à Rambouillet (du PR 37+718 à 38+115) est abandonnée.

Décide que l'opération d'ouvrages d'arts du programme 2015 concernant le mur contigu à l'ouvrage N ° 57 030 sur la RD 15 à Jouars-Pontchartrain est abandonnée.

Prend acte des prévisions de dépenses sur le programme de renforcements des routes départementales conformément à l'annexe 4 de la délibération.

Prend acte d'un programme indicatif d'opérations envisageables en 2017, 2018, 2019 détaillé en annexe 5 à la présente délibération, dont la réalisation effective ne sera décidée que dans le cadre des futures délibérations annuelles de renforcements des routes départementales et en fonction des cadrages budgétaires.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à ces programmes, ainsi que leurs éventuels avenants.

Précise que les dépenses seront imputées sur les chapitres et articles ci-après du budget départemental :

- Chapitre 20, article 2033
- Chapitre 23, articles 238 et 23151.

Précise que les recettes seront imputées sur le chapitre 13 article 1324 du budget départemental.